

## Sommaire

<b>Introduction</b>	.....	<b>24</b>
<b>Première Partie LE DROIT DES GROUPES EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE .....</b> 38		
<b>Titre I LES SOURCES DU DROIT DES GROUPES .....</b>		<b>39</b>
Chapitre I LE CHOIX D'UNE CODIFICATION PARTIELLE DU DROIT DES GROUPES PAR LE LÉGISLATEUR ALLEMAND .....	.....	41
Chapitre II L'ABSENCE DE CODIFICATION DU DROIT DES GROUPES EN FRANCE .....	.....	83
Chapitre III LES APPORTS DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE DROIT DES GROUPES .....	.....	114
<b>Titre II LA NOTION DE GROUPE DE SOCIÉTÉS.....</b>		<b>154</b>
Chapitre I DES CRITÈRES D'APPARTENANCE AU GROUPE EN APPARENCE PLUS PRÉCIS EN DROIT ALLEMAND QU'EN DROIT FRANÇAIS.....	.....	155
Chapitre II LA RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT DE GROUPE.....	.....	191
<b>Deuxième Partie LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DANS LE CADRE DE SES RELATIONS AVEC SA FILIALE.....</b> 242		
<b>Titre I LA RESPONSABILITÉ FONDÉE SUR LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE À L'ÉGARD DE SA FILIALE.....</b>		<b>244</b>
Chapitre I LA SPÉCIFICITÉ DES CONVENTIONS INTRA-GROUPE .....	.....	245
Chapitre II L'INCIDENCE POUR LA SOCIÉTÉ MÈRE DE SES ENGAGEMENTS AU REGARD DE SA FILIALE.....	.....	309
<b>Titre II LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE FONDÉE SUR UNE SITUATION DE FAIT : UNE TENDANCE AU RAPPROCHEMENT DU DROIT ALLEMAND VERS LE DROIT FRANÇAIS.....</b>		<b>357</b>
Chapitre I UNE RESPONSABILITÉ FONDÉE SUR LE COMPORTEMENT FAUTIF DE LA SOCIÉTÉ MÈRE EN DROIT FRANÇAIS .....	.....	358
Chapitre II L'ÉVOLUTION DU DROIT ALLEMAND : DE LA VOLONTÉ DE PROTECTION DU PATRIMOINE SOCIAL VERS L'OBJECTIF DE SANCTION D'UN COMPORTEMENT ABUSIF .....	.....	384
<b>Bibliographie</b>	.....	<b>426</b>
<b>Jurisprudence</b>	.....	<b>437</b>
<b>Index alphabétique</b>	.....	<b>449</b>

# Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>24</b>
Section I APERÇU DES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU GROUPE.....	25
§ 1 La dualité entre l'unité économique et la diversité juridique formée par le groupe .....	26
A. Les raisons à l'origine de la création du groupe .....	27
B. Les caractéristiques juridiques propres au groupe .....	28
§ 2 La morphologie du groupe.....	29
A. Une typologie fondée sur les objectifs de concentration recherchés.....	29
B. Une typologie fondée sur les structures recherchées.....	30
Section II INTÉRÊT ET DÉLIMITATION DU SUJET .....	31
§ 1 Le groupe, un phénomène économique juridiquement perturbateur .....	32
A. Le Dilemme posé par le groupe .....	32
B. Le choix des législateurs allemand et français.....	33
§ 2 La délimitation des aspects juridiques traités .....	35
<b>Première Partie LE DROIT DES GROUPES EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE .....</b>	<b>38</b>
Titre I LES SOURCES DU DROIT DES GROUPES.....	39
Chapitre I LE CHOIX D'UNE CODIFICATION PARTIELLE DU DROIT DES GROUPES PAR LE LÉGISLATEUR ALLEMAND .....	41
Section I LE RÉGIME DE L' <i>AKTIENGESETZ (AktG)</i> .....	41
§ 1 L'origine historique de la codification .....	41
A. Une codification victime de son caractère précurseur.....	42
1. Le contexte historique de l'adoption de la codification de l' <i>AktG</i> .....	42
2. Une codification aux objectifs minimalistes .....	44
B. Les concepts fondateurs de la codification .....	46
1. De l'absence de personnalité juridique du groupe .....	46
2. De la protection des intérêts de la société dépendante, de ses actionnaires et de ses créanciers externes.....	48
§ 2 Le champ d'application matériel et subjectif de la codification .....	50
A. Le caractère partiel de la codification .....	51
1. Une applicabilité liée à la forme sociale .....	51
2. Une applicabilité matérielle limitée au droit des sociétés .....	53
B. Vers une approche multidimensionnelle et pluridisciplinaire du groupe ..	55
1. Une approche multidimensionnelle .....	56
2. Une approche pluridisciplinaire.....	57
Section II DE LA QUESTION DE L'APPLICABILITÉ DE LA CODIFICATION À L'ÉGARD DES SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉES ( <i>GMBH</i> ) .....	62

<b>§ 1 De l'applicabilité par analogie du droit des groupes de l'AktG aux GmbH</b>	<b>62</b>
A. La théorie du <i>groupe de fait qualifié</i> ( <i>qualifizierter faktischer Konzern</i> ) où l'application par analogie du droit des groupes de l' <i>AktG</i> .....	64
1. Les raisons d'être de la théorie du <i>groupe de fait qualifié</i> .....	65
2. La consécration de la théorie du <i>groupe de fait qualifié</i> .....	66
B. Les effets juridiques de la théorie du <i>groupe de fait qualifié</i> .....	67
<b>§ 2 L'abandon du régime des groupes de fait qualifié à l'égard des GmbH....</b>	<b>69</b>
A. Un rejet de l'analogie justifié par les différences structurelles entre les <i>GmbH</i> et les sociétés par actions.....	69
1. Un droit des groupes codifié élaboré spécifiquement pour les sociétés par actions.....	70
2. Un droit codifié des groupes impropre aux <i>GmbH</i> .....	71
B. L'introduction d'une responsabilité non spécifique au groupe: l'atteinte à l'existence sociale ( <i>Die Existenzvernichtungshaftung</i> ) .....	72
1. L'abandon de l'analogie au droit des groupes de l' <i>AktG</i> .....	73
2. Une responsabilité fondée sur le droit commun.....	76
a) L'ancienne Existenzvernichtungshaftung : une responsabilité fondée sur l'abus de la forme sociale ( <i>Durchgriffshaftung</i> ) .....	77
b) La nouvelle Existenzvernichtung : une responsabilité fondée sur un comportement contraire aux bonnes mœurs.....	79
<b>Chapitre II L'ABSENCE DE CODIFICATION DU DROIT DES GROUPES EN FRANCE .....</b>	<b>83</b>
<b>Section I L'ABSENCE DE CODIFICATION DU DROIT DES GROUPES, OMISSION OU ABSTENTION ?.....</b>	<b>83</b>
<b>§ 1 Réactions initialement critiques à l'absence de réglementation d'ensemble du droit des groupes .....</b>	<b>84</b>
A. La particularité juridique du phénomène de groupe révélée par la législation allemande .....	84
B. Une prise de conscience dénuée de conséquence immédiate .....	85
<b>§ 2 La justification a posteriori de l'absence d'une réglementation d'ensemble du droit des groupes .....</b>	<b>87</b>
A. Les difficultés pratiques rencontrées par le modèle allemand .....	87
B. La recherche d'alternatives à un modèle global en droit des groupes .....	88
<b>Section II LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE AUX GROUPES .....</b>	<b>89</b>
<b>§ 1 Le recours aux institutions traditionnelles du droit des sociétés .....</b>	<b>89</b>
A. Une absence d'existence juridique du groupe .....	89
1. L'absence de personnalité juridique du groupe .....	90
2. L'indépendance juridique et l'autonomie des personnes morales membres du groupe .....	91
a) La reconnaissance de l'autonomie des personnes morales à l'intérieur du groupe .....	92
b) La reconnaissance de l'autonomie des personnes morales vis-à-vis des tiers .....	94

B.	Les mécanismes du droit commun des sociétés applicables en cas de conflits d'intérêts .....	95
§ 2	L'introduction de dispositions spécifiques destinées à combler les lacunes du droit commun .....	98
A.	La quasi-absence de dispositions spécifiques au groupe de sociétés en droit des sociétés .....	99
B.	Les règles éparses dans les autres branches du droit .....	101
1.	Les dispositions encadrant les relations intra-groupe.....	101
2.	Aperçu des dispositions normatives et prétoriennes en droit comptable et en droit du travail .....	102
a)	Un effort de transparence.....	103
a)	L'obligation de consolidation des comptes .....	103
b)	Une stratification problématique de l'appréhension du groupe concernant les institutions représentatives du personnel.....	104
b)	l'appréhension fonctionnelle du groupe en droit du travail.....	105
a)	L'appréciation du motif économique du licenciement .....	105
b)	L'appréciation de l'obligation de reclassement.....	107
<b>Chapitre III LES APPORTS DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE DROIT DES GROUPES .....</b>		<b>114</b>
<b>Section I</b>	<b>DE L'EXISTANT À LA PROSPECTIVE .....</b>	<b>114</b>
§ 1	La tentative d'une réglementation globale du droit des sociétés et de l'ambition d'harmonisation du droit des groupes.....	115
A.	La codification allemande, un modèle de réglementation.....	115
B.	Une méthode de réglementation mal adaptée .....	116
§ 2	Vers une nouvelle approche de réglementation : une réglementation ponctuelle du droit des sociétés.....	119
A.	Le tournant emprunté par la Commission.....	119
B.	Les perspectives d'évolution du droit de l'Union européenne concernant le groupe .....	120
<b>Section II</b>	<b>LES CONSÉQUENCES FISCALES DE L'ABSENCE D'HARMONISATION EN DROIT DES GROUPES .....</b>	<b>125</b>
§ 1	Des régimes fiscaux spécifiques aux groupes en France et en Allemagne	126
A.	Un rejet commun de la fiscalité de groupe .....	127
B.	La mise en place d'un régime fiscal particulier à l'échelle du groupe : l'intégration fiscale en droit français et l' <i>Organschaft</i> en droit allemand	128
1.	l'origine législative et les caractéristiques principales du régime français de l'intégration fiscale .....	128
2.	l'origine prétorienne et les caractéristiques principales de l' <i>Organschaft</i> .....	130
§ 2	Des conditions d'accès au régime spécifique du groupe différentes en droit français et en droit allemand .....	132
A.	L'importance du lien financier dans le cadre du régime de l'intégration	132

1. Les conditions d'accès relatives à la nationalité et à la forme des sociétés participantes .....	133
a) L'intégration, un bénéfice réservé aux sociétés françaises .....	133
b) L'obligation d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés .....	134
2. Les conditions d'accès financières et administratives.....	134
a) Le lien financier, élément fondateur du régime de l'intégration ..... 134	
b) Le caractère optionnel du régime .....	135
B. Le caractère déterminant de la forme de concentration dans le cadre du régime de l' <i>Organschaft</i> .....	137
1. L'exigence d'un certain degré d'intégration .....	137
a) Les trois critères initiaux de l'intégration.....	138
α) Le critère de l'intégration financière .....	138
β) Le critère de l'intégration administrative et organisationnelle....	138
γ) Le critère de l'intégration économique .....	139
b) L'assouplissement des conditions d'assujettissement à l' <i>Organschaft</i>	140
2. Le maintien de conditions d'accès restrictives.....	141
a) La conformité au droit de l'Union européenne de l'exigence de la conclusion d'un contrat de transfert total des bénéfices.....	141
b) La conformité au droit de l'Union européenne des critères de résidence .....	144
<b>Titre II LA NOTION DE GROUPE DE SOCIÉTÉS.....</b>	<b>154</b>
<b>Chapitre I DES CRITÈRES D'APPARTENANCE AU GROUPE EN APPARENCE PLUS PRÉCIS EN DROIT ALLEMAND QU'EN DROIT FRANÇAIS.....</b>	<b>155</b>
<b>Section I LES TROIS CRITÈRES DÉVELOPPÉS PAR LA LOI ALLEMANDE .....</b>	<b>155</b>
§ 1 Le critère de l'entreprise.....	156
A. Le critère d'entreprise : un critère justifié ? .....	156
B. Une appréciation télologique du critère d'entreprise.....	158
1. De la qualité d'entreprise dominante des actionnaires ou associés..... 158	
2. De la qualité d'entreprise dominante de l'administration..... 160	
§ 2 Le critère de la dépendance.....	162
A. La définition et les présomptions législatives.....	163
B. La déduction de la nature de l'influence déterminante .....	164
§ 3 La particularité du groupe à direction unique : le Konzern .....	167
A. Remarques générales et précisions linguistiques au sujet du Konzern... 167	
B. La notion controversée de direction unique .....	168
1. Deux acceptations de l'unité de direction .....	168
2. Les présomptions de direction unique .....	170
<b>Section II DES CRITÈRES VARIABLES EN DROIT FRANÇAIS .....</b>	<b>171</b>
§ 1 Le critère clé du droit des groupes : le contrôle.....	172
A. L'appréhension restrictive de la notion de contrôle par le droit des sociétés .....	172

B. Le champ d'application de la notion de contrôle résultant du droit des sociétés .....	174
§ 2 Une nouvelle appréhension du groupe .....	177
A. L'émergence apparente de nouveaux critères d'appartenance .....	178
1. Le critère de l'influence notable et de l'influence déterminante.....	178
a)L'influence notable .....	178
b)L'influence déterminante ou dominante .....	179
2. Le critère de l'unité économique et sociale en droit du travail et en droit de la concurrence.....	181
B. Le caractère polymorphe de la notion de contrôle .....	185
<b>Chapitre II LA RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT DE GROUPE.....</b>	<b>191</b>
<b>Section I VERS UNE PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT DE GROUPE EN DROIT FRANÇAIS .....</b>	<b>192</b>
§ 1 La notion d'intérêt de groupe appréciée au regard de l'intérêt social ...	192
A. L'intérêt de groupe, émanation des différents intérêts sociaux en présence.....	192
B. L'intérêt social, un concept élastique et modulable .....	193
§ 2 La reconnaissance juridique de l'intérêt de groupe comme élément intrinsèque de l'intérêt social .....	197
A. La reconnaissance timide et imparfaite de l'intérêt de groupe par la jurisprudence administrative dans le cadre de l'appréciation de la normalité d'un acte de gestion.....	198
1. La théorie de l'acte anormal de gestion .....	198
2. La reconnaissance de l'intérêt de groupe dans l'appréciation de la normalité de l'acte de gestion .....	199
B. La prise en compte prétorienne de l'intérêt de groupe en droit pénal ..	203
1. Le concept d'abus de biens sociaux au cours du temps.....	204
a)Le concept d'abus de biens sociaux et l'absence de considération législative du phénomène de groupe.....	204
b)L'adaptation prétorienne du concept d'abus de biens sociaux au phénomène de groupe .....	205
2. La nature juridique de l'intérêt justificateur de l'usage de biens sociaux dans les opérations intra-groupe.....	206
a)La reconnaissance de l'intérêt de groupe ? .....	206
b)Le refus d'une substitution de l'intérêt de groupe à l'intérêt social particulier de ses membres .....	209
<b>Section II LE PRINCIPE DU REFUS DE LA RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT DE GROUPE EN DROIT ALLEMAND .....</b>	<b>212</b>
§ 1 Une séparation stricte de l'intérêt social et de l'intérêt de groupe en droit allemand.....	213
A. La distinction entre <i>groupe de droit (Vertragskonzern)</i> et <i>groupe de fait (faktischer Konzern)</i> par l' <i>AktG</i> .....	213
1. Une distinction produisant des conséquences juridiques.....	214

2. Les difficultés d'application de la distinction entre <i>groupe de droit</i> et <i>groupe de fait</i> .....	216
a) Les difficultés d'applicabilité dans le cadre d'un groupe en cascade ..	216
b) Les difficultés inhérentes au régime de compensation : la construction prétorienne de la théorie des groupes de fait qualifiés .	218
B. La protection de l'intérêt social et le rejet subséquent de la poursuite de l'intérêt de groupe dans le <i>groupe de fait</i> .....	219
1. Les régimes juridiques de la codification de l' <i>AktG</i> et la déduction de la nature des intérêts protégés .....	220
2. La prise en compte de l'intérêt de groupe dans l'appréciation de l'intérêt social de la société dépendante.....	223
a) Le refus de tenir compte de l'intérêt de groupe dans l'appréciation du caractère préjudiciable d'une incitation de l'entreprise dominante .....	223
b) Le refus de prendre en compte de l'intérêt de groupe dans le groupe de fait non soumis à l' <i>AktG</i> .....	226
<b>§ 2 La reconnaissance exceptionnelle de l'intérêt de groupe au sein du groupe de droit .....</b>	<b>229</b>
A. Le pouvoir d'injonction ( <i>Weisungsrecht</i> ) de l'entreprise dominante : une consécration de l'intérêt de groupe .....	229
1. La primauté de l'intérêt de groupe.....	230
2. La détermination de l'intérêt de groupe .....	231
B. Une consécration de l'intérêt de groupe biaisée par l'obligation de contribution aux pertes de la société dépendante .....	233
1. L'obligation de contribuer aux pertes de la société dépendante.....	233
2. L'interdiction de mettre en danger l'existence de la société dépendante.....	235
<b>Deuxième Partie LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DANS LE CADRE DE SES RELATIONS AVEC SA FILIALE.....</b>	<b>242</b>
<b>Titre I LA RESPONSABILITÉ FONDÉE SUR LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE À L'ÉGARD DE SA FILIALE.....</b>	<b>244</b>
Chapitre I LA SPÉCIFICITÉ DES CONVENTIONS INTRA-GROUPE .....	245
Section I UNE SPÉCIFICITÉ DIFFÉREMMENT APPRÉHENDÉE .....	246
§ 1 Une prise en compte tardive de la particularité des conventions intra-groupe fondée sur la personnalité des contractants en droit français ...	246
A. Les régimes spécifiques des conventions conclues avec certaines personnes.....	247
1. Les conventions interdites un régime sans conséquences sur les conventions intra-groupe .....	248
a) Le champ d'application du régime d'interdiction .....	248
α) Le champ d'application matériel .....	249
β) Le champ d'application personnel.....	249

b) De l'application du régime d'interdiction aux conventions intra-groupe .....	250
2. Les conventions réglementées où l'appréhension des risques liés aux conflits d'intérêts.....	251
a) Un champ d'application initialement très restrictif.....	252
b) L'élargissement du domaine d'application .....	253
B. L'exception à la soumission au régime des conventions réglementées : les conventions courantes conclues à des conditions normales.....	255
1. L'appréciation de la notion d'opération courante dans le cadre d'une convention intra-groupe .....	256
a) Le sens général d'opération courante.....	256
b) La prise en compte de la pratique des groupes .....	257
a) Les conventions à caractère exceptionnel.....	259
b) Les conventions à caractère financier .....	259
c) Les conventions de type fonctionnel.....	261
2. La notion de normalité : une appréciation particulière en cas de convention intra-groupe .....	262
a) Le sens général d'opération normale.....	263
b) La prise en compte de la pratique des groupes .....	264
§ 2 Une consécration de la spécificité des conventions intra-groupe fondée sur la nature des contrats en droit allemand.....	266
A. Les contrats inter-entreprises définis au § 291 <i>AktG</i> .....	268
1. Le contrat de domination ( <i>Beherrschungsvertrag</i> ) .....	269
2. Le contrat de transfert total des bénéfices ( <i>Gewinnabführungsvertrag</i> )	271
B. Les contrats inter-entreprises définis au § 292 <i>AktG</i> .....	273
1. Le contrat de mise en commun totale ou partielle des bénéfices ( <i>Gewinngemeinschaft</i> ou <i>Teilgewinn gemeinschaft</i> ) .....	273
2. Le contrat de transfert partiel des bénéfices ( <i>Teilgewinnabführungsvertrag</i> ) .....	274
3. Le contrat de location gérance ( <i>Betriebspacht</i> ou <i>Betriebsüberlassungsvertrag</i> ).....	275
<b>Section II LES CONTRAINTES PROCÉDURALES LIÉES AUX CONVENTIONS INTRA-GROUPE .....</b>	<b>276</b>
§ 1 Des contraintes destinées à renforcer la transparence des liens entre la société mère et sa filiale en droit français.....	277
A. L'obligation de contrôle des conventions réglementées .....	279
1. Le contrôle <i>a priori</i> : l'autorisation préalable .....	279
2. Le contrôle <i>a posteriori</i> : l'approbation par l'assemblée générale .....	281
B. Les sanctions en cas de non-respect de la procédure .....	284
1. La nullité de la convention.....	284
a) La nullité fondée sur la fraude .....	285
b) La nullité fondée sur le défaut d'autorisation préalable.....	286
2. L'obligation de prendre en charge les conséquences préjudiciables de la convention .....	288
a) La notion de conséquences préjudiciables .....	289
b) Les modalités de l'action en responsabilité .....	290

§ 2 Des contraintes procédurales destinées à protéger le patrimoine de la filiale en droit allemand .....	291
A. Les mesures procédurales liées à l'information et la participation des actionnaires.....	292
1. L'approbation de l'assemblée générale.....	292
a)Le rapport de situation ( <i>Unternehmensvertragsbericht</i> ) et l'expertise.....	292
b)Les conditions de l'approbation par l'assemblée générale.....	293
2. L'obligation d'enregistrement au registre du commerce ( <i>Handelsregister</i> ).....	295
B. Les obligations destinées à protéger le patrimoine, les associés et les créanciers externes de la société dépendante .....	297
1. Les mécanismes de protection du patrimoine et des créanciers de la société dépendante .....	297
2. L'obligation de compensation ou d'indemnisation des actionnaires externes .....	298
a)L'option de la compensation .....	300
b)L'option de l'indemnité de départ .....	302
α) Les modalités du retrait .....	302
β) Le recours en justice en cas de contestation de la compensation ou de l'indemnité de retrait.....	305
<b>Chapitre II L'INCIDENCE POUR LA SOCIÉTÉ MÈRE DE SES ENGAGEMENTS AU REGARD DE SA FILIALE.....</b>	<b>309</b>
<b>Section I LA RESPONSABILITÉ SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DANS LE CADRE DU GROUPE DE DROIT .....</b>	<b>310</b>
§ 1 La responsabilité de l'entreprise dominante pour manque de diligence dans la gestion du groupe .....	311
A. Une responsabilité contrepartie de l'exercice du pouvoir d'injonction..	311
1. Le pouvoir d'injonction ( <i>Weisungsrecht</i> ) de l'entreprise dominante ....	312
a)La nature du pouvoir d'injonction.....	312
b)La portée du pouvoir d'injonction.....	316
2. Le caractère abusif de l'injonction.....	319
B. L'action en responsabilité pour injonction abusive.....	320
1. Le fondement juridique de l'action en responsabilité.....	320
2. Les modalités de l'action en responsabilité.....	324
a)Les acteurs à l'action en responsabilité .....	324
α) La société dépendante.....	324
β) Les actionnaires et les créanciers .....	325
b)La preuve du dommage.....	327
§ 2 L'obligation légale de contribution aux pertes de la société dépendante	328
A. Le domaine de l'obligation de contribution aux pertes .....	330
1. Le champ d'application personnel.....	330
2. Le champ d'application matériel .....	331
B. Les modalités de la contribution aux pertes .....	332

<b>Section II LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE RÉSULTANT DU SOUTIEN APPORTÉ AUX ENGAGEMENTS DE SA FILIALE .....</b>	<b>335</b>
<b>§ 1 La lettre d'intention un instrument privilégié du soutien intra-groupe ..</b>	<b>336</b>
A. Les difficultés suscitées par la qualification juridique des lettres d'intention .....	337
B. La qualification juridique de la lettre d'intention.....	340
1. Une consécration légale de la lettre d'intention en droit français.....	341
2. Une distinction entre lettre d'intention souple ( <i>weiche Patronatsserklärung</i> ) et lettre d'intention ferme ( <i>harte Patronatsserklärung</i> ) en droit allemand .....	343
<b>§ 2 Le caractère contractuel de la lettre d'intention.....</b>	<b>345</b>
A. Du recours inapproprié à la distinction entre obligation de résultat et obligation de moyens en droit français .....	346
B. Des conséquences juridiques controversées de la distinction entre lettre de patronage souple et lettre de patronage ferme en droit allemand .....	349
<b>Titre II LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE FONDÉE SUR UNE SITUATION DE FAIT : UNE TENDANCE AU RAPPROCHEMENT DU DROIT ALLEMAND VERS LE DROIT FRANÇAIS.....</b>	<b>357</b>
<b>Chapitre I UNE RESPONSABILITÉ FONDÉE SUR LE COMPORTEMENT FAUTIF DE LA SOCIÉTÉ MÈRE EN DROIT FRANÇAIS.....</b>	<b>358</b>
<b>Section I LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE POUR UTILISATION ABUSIVE DE LA PERSONNALITÉ MORALE .....</b>	<b>359</b>
<b>§ 1 L'abus de l'autonomie de la filiale .....</b>	<b>359</b>
A. L'apparence d'unicité d'entreprise.....	360
B. Le projet Catala, vers une responsabilité spécifique de la société mère du fait de sa filiale ? .....	363
<b>§ 2 L'utilisation abusive du principe de séparation des personnalités morales .....</b>	<b>367</b>
A. La fictivité.....	368
B. La confusion de patrimoines.....	370
<b>Section II LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE EN TANT QUE DIRIGEANT DE DROIT OU DE FAIT DE LA FILIALE .....</b>	<b>373</b>
<b>§ 1 La qualité de dirigeant de fait de la société mère .....</b>	<b>374</b>
A. Le concept de la direction de fait déduit de la direction de droit.....	375
B. Les critères de la direction de fait.....	376
<b>§ 2 La responsabilité de la société mère en tant que dirigeant de fait ou de droit d'une filiale.....</b>	<b>379</b>
A. L'action en responsabilité pour insuffisance d'actif.....	379

B.	Les éléments fondateurs de l'action en responsabilité pour insuffisance d'actif .....	381
1.	La faute de gestion.....	381
2.	Une faute causale de l'insuffisance d'actif .....	381
<b>Chapitre II L'ÉVOLUTION DU DROIT ALLEMAND : DE LA VOLONTÉ DE PROTECTION DU PATRIMOINE SOCIAL VERS L'OBJECTIF DE SANCTION D'UN COMPORTEMENT ABUSIF .....</b>	<b>384</b>	
<b>Section I LE CONCEPT ORIGINE DE PROTÉGER LE PATRIMOINE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DÉPENDANTE.....</b>	<b>384</b>	
§ 1	L'obligation de compenser les incitations préjudiciables dans le groupe de fait (§ 311 AktG) .....	386
A.	La notion d'incitation préjudiciable .....	386
1.	L'incitation de l'entreprise dominante .....	386
2.	Le caractère préjudiciable de l'incitation .....	388
B.	Les modalités de la compensation.....	390
§ 2	Une obligation sanctionnée par la réparation des conséquences préjudiciables de l'incitation (§ 317, 318 AktG) .....	391
A.	Une responsabilité fondée sur la structure de groupe.....	391
B.	Les modalités de la responsabilité pour conséquences préjudiciables..	392
1.	La mise en cause de la responsabilité de l'entreprise dominante .....	393
a)	Les parties à l'action .....	393
b)	La preuve de l'incitation préjudiciable .....	394
2.	La notion de conséquences préjudiciables .....	395
<b>Section II LA DISTANCIATION PRÉTORIENNE PAR RAPPORT AU CONCEPT DE LA CODIFICATION.....</b>	<b>396</b>	
§ 1	L'évolution des règles de preuve de l'atteinte qualifiée signal d'une évolution du droit des groupes.....	397
A.	Une responsabilité fondée sur la structure de groupe.....	398
1.	Le régime du <i>groupe de fait qualifié</i> ( <i>qualifizierter faktischer Konzern</i> ) ..	398
2.	Les règles de preuve liées au régime du <i>groupe de fait qualifié</i> .....	399
B.	Vers une responsabilité qui n'est plus fondée exclusivement sur la structure.....	400
§ 2	La consécration de la responsabilité pour atteinte à l'existence sociale ( <i>Existenzvernichtungshaftung</i> ) .....	401
A.	Une protection limitée du patrimoine social.....	402
1.	Les éléments fondateurs de l' <i>Existenzvernichtungshaftung</i> .....	402
2.	Le concept de l' <i>Existenzvernichtungshaftung</i> face à celui du <i>groupe de fait qualifié</i> .....	404
B.	La volonté de sanctionner un comportement abusif .....	406
1.	La nouvelle approche juridique de la Cour fédérale de Justice concernant l' <i>Existenzvernichtungshaftung</i> .....	407
a)	Le choix d'un rattachement au § 826 du Code civil allemand .....	407

b)Un cas de responsabilité interne suppléative à celle découlant des règles de maintien du capital .....	411
2. Le concept prétorien de la levée du voile social ( <i>Durchgriffshaftung</i> ) ...	414
<b>Bibliographie</b>	<b>426</b>
<b>Jurisprudence</b>	<b>437</b>
<b>Index alphabétique</b>	<b>449</b>